Vos élus CGT au CE du TCR et du CTA communiquent



email: tcrcgtrenault@wanadoo.fr	TCR	<u>tél :</u> 01.76.85.12.52
www.infos-cgt-technocentre.com	СТА	<u>tél :</u> 02.32.77.63.21

Convention collective Ordonnances Macron Même combat

Tract n°12 - Jeudi 4 octobre 2016

Négociations des grilles de salaires et classifications : deux visions se confrontent, celle de l'UIMM et celle de la CGT.

A vous de Juger!

Depuis septembre 2016, des négociations sur les classifications ont débuté dans le cadre de l'évolution du dispositif conventionnel sur l'ensemble de la branche.

Les classifications dans la métallurgie

Les derniers accords qui régissent les grilles de classifications dans la branche datent de 1972 et 1975. En raison de l'évolution des métiers et des filières notamment, une actualisation était nécessaire. Or, dans le cadre de la négociation qui vient de s'ouvrir dans la branche, le patronat, qui depuis des années dans les entreprises contourne ces accords, souhaite faire table rase du passé. Sa volonté est claire, l'UIMM ne veut plus d'un système de classification des salariés en fonction de leurs qualifications et expériences, mais d'un de classement des emplois (fonctions tenues). Pour la CGT, le nouveau dispositif doit être basé sur une grille de classifications unique l'ouvrier de l'ingénieur. Il doit permettre un réel déroulement de carrière et la reconnaissance de l'ensemble des qualifications des salariés en repartant des accords de 1972 et 1975

Retrouvez les propositions de la Fédération CGT de la Métallurgie sur notre site



L'UIMM c'est quoi?

C'est le syndicat des patrons de la métallurgie. CE syndicat est le mebre le plus influant du MEDEF et de la CGPME.

Ses convictions sont :

- Un marché du travail plus fluide
- Une priorité à la négociation d'entreprise
- Un coût du travail allégé

Ça ne vous rappelle rien ?

En appelant à la grève, la CGT du Technocentre vous propose de participer au rassemblement devant le siège de l'UIMM, avenue de Wagram, le vendredi 13 octobre, départ 13h de Porte Maillot

Par une mauvaise négociation ou une négociation dite « constructive » par certains, en plus de la rémunération à la qualification et à l'expérience, vous pourriez perdre tout ou partie de vos acquis sociaux :

	Selon la convention collective	Chez Renault
Votre prime d'ancienneté	15% pour 15 ans d'ancienneté	Jusqu'à 18%
Congès pour enfant malade	rémunéré 50% pendant 4 jours	2 jours rémunérés à 100% et 2 jours à 75%
Congès pour événement exceptionnel de famille		
 Mariage du salarié 	• 1 semaine.	• 1 semaine.
Mariage d'un enfant	• 1 jour	• 3 jours.
 Naissance ou adoption d'un enfant 	• 3 jours	• 3 jours
 Décès du conjoint 	• 3 jours.	• 1 semaine.
 Décès d'un enfant 	• 2 jours	• 1 semaine.
 Décès d'un parent 	• 1 jour	• 3 jours
 Décès du frère, de la sœur 	• 1 jour	• 3 jours
 Décès d'un beau-parent, grand parent, petit-enfant 	• 1 jour	• 1 jour
La durée d'indemnisation pour congès maladie	100% du salaire pendant 45 jours + 15 jours par 5 années d'ancienneté Au lieu de 90% du brut pendant 30 jours +10 jours par 5 années d'ancienneté.	
	75% du salaire pendant 30 jours + 10 jours par 5 années d'ancienneté. Au lieu de 66% du brut pendant 30 jours + 10 jours par 5 années d'ancienneté.	
La détermination des indemnités de licenciement	1/10e de mois de 2 à 5 ans d'ancienneté	
	• 1/5e de mois de 5 à 15 ans d'ancienneté	
	 1/10e de mois à partir de 15 ans d'ancienneté 	
Différentes majoration de sala	ire pour travail de nuit, le dimanche ou en	équipe.

Les lettres de transparence (Cadres et ETAM) sont bien cachées cette année...

Les lettres « de transparence » des ETAM et des cadres étaient jusqu'alors envoyées par mail aux salariés aux alentours du mois de juillet. Elles donnent chaque année quelques éléments qui permettent de positionner sa rémunération par rapport aux autres salariés et peuvent parfois permettre d'argumenter vis-àvis de la hiérarchie au moment des discussions sur les augmentations individuelles.

Et bien cette année, la direction a visiblement décidé de ne pas les envoyer... Elle les a simplement mises « à disposition » dans les méandres du site mavie@renault.

Pour retrouver celles de 2017, il faut donc aller sur mavie@renault puis « rémunération et avantages sociaux » puis « rémunération » et enfin « ma rémunération en tant que cadre ou ETAM » (le document se situant à droite). Une transparence bien opaque!